

Fiche

Depuis le traité de Maastricht (1992), tout citoyen d'un pays membre de l'Union européenne est également citoyen européen. Cela facilite notamment sa circulation à l'intérieur de l'UE, où il peut séjourner librement et, dans certains pays, voter et être élu.

I. Les organes de décision

- Trois organes se partagent le **pouvoir exécutif** au sein des institutions européennes.
- Le plus important d'entre eux est le **Conseil européen**. Il réunit, quatre fois par an, les chefs d'État et de gouvernement des pays membres. C'est lui qui définit les orientations générales de l'Union.
- Le **Conseil des ministres** siège à Bruxelles et à Luxembourg et réunit, sous la présidence tournante (tous les six mois) d'un des États de l'Union, les ministres délégués par leurs gouvernements pour examiner un problème spécifique. C'est à lui que revient le pouvoir de voter les actes communautaires.
- La **Commission européenne** est une institution technique qui siège à Bruxelles. Elle est constituée de commissaires spécialisés, vingt-sept actuellement, soit autant que d'États membres, mais par la suite le nombre ne devrait pas augmenter, même avec l'entrée des nouveaux États membres. Elle est nommée pour cinq ans avec l'accord des gouvernements nationaux et du Parlement européen. Elle propose les projets d'actes législatifs au Conseil et en surveille l'exécution. Elle peut être dissoute par le Parlement européen.

II. Les organes de contrôle

- L'Union européenne constitue, depuis 1979 (elle s'appelait alors Communauté européenne), un **espace démocratique**. Les citoyens de l'Union y exercent leur droit de vote pour élire directement les députés membres du **Parlement européen**. Cette assemblée ne dispose encore que de pouvoirs limités (budget, pouvoir législatif partagé avec le Conseil pour certains actes) mais elle fait aujourd'hui figure de premier organe de contrôle du fonctionnement général de l'Union.
- L'Union européenne est également un **espace de droit**. Une **Cour de justice** siège à Luxembourg ; elle est composée de juges (autant que d'États membres) et d'avocats généraux désignés pour six ans avec l'accord des gouvernements. Elle contrôle le respect du droit communautaire et des devoirs de chaque État à l'égard de l'Union.

III. Des compétences limitées, mais qui s'accroissent progressivement

- Longtemps en sommeil, la construction européenne a connu une **accélération décisive** avec la signature du **traité de Maastricht** en 1992. Compétente en matière agricole (PAC : politique agricole commune), l'Union européenne l'est également dans le domaine de la libre circulation des personnes (accords de Schengen) et des marchandises entre les États membres de l'Union, ainsi qu'en matière de protection de l'environnement. Par ailleurs, l'Union européenne a mis en place une monnaie unique, l'euro, et poursuit une politique de coopération (Convention de Lomé) avec quelque soixante-dix pays en voie de développement de la zone Afrique, Caraïbes, Pacifique (ACP) ainsi qu'avec les pays d'Europe orientale et ceux du bassin méditerranéen.